

Programme de soutien financier

EN ESTRIE, ÇA BOUGE!

Loisir culturel



Guide du demandeur - Été-automne 2024

Québec

Le volet *Loisir culturel* du programme de soutien financier *En Estrie, ça bouge!* s'adresse aux organismes souhaitant encourager la pratique d'activités en loisir culturel pour tous.

Soulignons qu'une partie de ce programme est rendu possible grâce à un soutien financier du Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre de la *Politique québécoise de la jeunesse pour les jeunes de 15 à 29 ans*. Par conséquent, **50 % de l'enveloppe disponible sera octroyée à des projets s'adressant spécifiquement à cette clientèle.**

➤ Objectifs du programme

- Soutenir les initiatives des différents acteurs du loisir et du sport (municipalités, MRC, OBNL, organismes de loisir pour personnes handicapées, écoles) de l'Estrie, afin d'accroître les occasions de pratiquer un loisir culturel.
- Favoriser la découverte et l'initiation à de nouvelles activités et diversifier l'offre de loisir dans les milieux de vie.
- Soutenir la réalisation d'initiatives et de projets locaux ou régionaux structurants¹ et durables².
- Améliorer l'offre et la répartition d'équipements destinés à la pratique du loisir culturel en Estrie.
- Soutenir la participation des clientèles vivant des freins dans leurs activités.
- Susciter les partenariats, le maillage et les projets collaboratifs entre les acteurs du milieu.

➤ Période de dépôt et dates à retenir

Période de dépôt : du 23 avril au 17 mai 2024, 16 h

Réponse du CSLE : dans la semaine du 10 juin 2024

Réalisation du projet : entre la date de confirmation et le 31 mai 2025

Dépôt du bilan et des factures :

- au plus tard 30 jours suivant la réalisation du projet, ou
- au plus tard le 7 juin 2025 pour les projets qui se terminent au 31 mai 2025

¹Projet structurant : projet qui mobilise divers partenaires, qui a un effet levier dans la population, qui provoque l'engouement chez les participants, qui a une portée à long terme et qui permet de s'initier à de nouvelles pratiques.

²Projet durable : projet qui applique les pratiques reconnues efficaces (selon les recommandations d'experts), privilégie la qualité des produits et les achats locaux, et favorise la continuité et/ou la récurrence.

Programme de soutien financier

EN ESTRIE, ÇA BOUGE!

Loisir culturel



Guide du demandeur - Été-automne 2024

Québec

➤ Organisations admissibles³

- Municipalités estriennes
- MRC ou organismes mandatés par la municipalité comptant moins de 10 000 habitants (ex. : comité loisir)
- Organismes à but non lucratif (légalement incorporés)
- Écoles primaires et secondaires (publiques et privées)*

Seules les organisations en règle avec le CSLE lors des précédentes demandes seront admissibles.

*Notez que les projets exclusivement dédiés au loisir pour personnes handicapées en milieu scolaire ne peuvent être financés dans le cadre du présent appel de projets.

➤ Détails du soutien financier

En Estrie, ça bouge! est composé de deux appels de projets par année.

- Au choix du demandeur, il est possible de déposer une seule demande de soutien annuel ou une demande lors de chaque appel de projets (un seul projet par appel).
- Un montant maximum de 2 000 \$ pourra être octroyé par organisme par année.
- Le CSLE soutiendra jusqu'à 90 % des dépenses admissibles des projets retenus. Le demandeur s'engage à assumer un minimum de 10 % des dépenses admissibles, ainsi que toutes les dépenses non admissibles (consultez la section « Dépenses admissibles » du guide pour plus de détails).
- Le CSLE se réserve le droit de bonifier le financement de projets déposés par des organismes membres qui seront jugés exceptionnels.

*Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles. S'il y a une surabondance de demandes, nous déterminerons les organismes à soutenir parmi les projets les plus porteurs et ce, selon les critères en vigueur.

➤ Modalités de versement

L'aide financière accordée est non récurrente et sera répartie comme suit :

1^{er} versement

80 % lors de l'acceptation du projet

2^e versement

20 % à la suite à l'acceptation du bilan du projet et des factures

³Considérant les mandats et les ressources confiés au Conseil Sport Loisir de l'Estrie en date du printemps 2024. Dans le cadre de cet appel, le territoire desservi fait référence aux MRC suivantes : Haut-Saint-François, Val-Saint-François, Coaticook, Granit, Sources, Memphrémagog et Ville de Sherbrooke par ses ODG.

Programme de soutien financier

EN ESTRIE, ÇA BOUGE!

Loisir culturel



Québec 

Guide du demandeur - Été-automne 2024

> Dépenses admissibles

Celles directement liées à la réalisation du projet :

- Salaire ou honoraires d'animation, encadrement ou de spécialistes
- Salaire ou honoraires de coordination du projet (maximum 10 % de la demande)
- Achat et location de matériel ou d'équipements permettant la pratique d'activités culturelles
- Frais de promotion (ex. : affichage, publicité)
- Droits d'entrée en vue d'une réduction des frais d'accès des citoyens
- Libération d'un enseignant pour vivre une activité avec ses élèves
- Location d'autobus pour une sortie, si la dépense constitue une petite partie du projet (environ 25 % ou possibilité de plus selon la nature du projet)
- Formation d'intervenants

> Dépenses non admissibles

- Dépenses destinées à un participant ou à un citoyen (ex. : prix de participation, articles promotionnels)
- Frais d'achat de nourriture
- Achat de vêtements
- Achat de matériel de protection (ex. : masques, visières, désinfectant, etc.)
- Frais de livraison et de transport autres qu'autobus
- Taxes
- Frais de gestion ou de coordination du projet au-delà du 10 % admissible
- Dépenses ayant pour objectif de consolider les opérations régulières de l'organisme (ex. : loyer, assurances, électricité, etc.)
- Projets qui n'impliquent pas la participation active à une activité de loisir (ex. : visiter une exposition, assister à un spectacle, etc.)
- Projets recevant déjà un financement du ministère de l'Éducation du Québec, du ministère de la Culture et des Communications du Québec, ou du Secrétariat à la jeunesse
- Dépenses encourues avant la date de confirmation du financement
- Projets réalisés à l'extérieur de l'Estrie⁴
- Achats sans facture (ex. : sites de revente comme Kijiji, Marketplace, etc.)
- Campagne de financement

⁴Considérant les mandats et les ressources confiés au Conseil Sport Loisir de l'Estrie en date de l'automne 2023. Dans le cadre de cet appel, le territoire desservi pour réaliser le projet fait référence aux MRC suivantes : Haut-Saint-François, Val-Saint-François, Coaticook, Granit, Sources, Memphrémagog et Ville de Sherbrooke.

Programme de soutien financier

EN ESTRIE, ÇA BOUGE!

Loisir culturel

Guide du demandeur - Été-automne 2024



Québec

> Particularités des projets en loisir culturel

i

Le loisir culturel réfère à une pratique amateur active, instaurée pour le plaisir et pour permettre de développer sa créativité dans le domaine des arts et de la culture (ex. : théâtre, improvisation, expression corporelle et danse, arts visuels, production vidéo et photo, arts littéraires et poésie, arts du cirque, artisanat, musique, etc.). Ces activités peuvent être pratiquées seul, dans le cadre d'une association, d'un club, d'un centre communautaire ou d'une programmation municipale. Les activités de consommation artistique (ex. : assister à un spectacle) sont non admissibles.

Exemples de projets admissibles

- Intégration d'une activité de danse, de théâtre ou de création en arts visuels dans la programmation de loisir
- Embauche d'une ressource spécialisée pour donner des ateliers artistiques ou culturels dans une maison de jeunes (tricot, photo, graffitis, murale, etc.)
- Achat d'équipements exclusifs à la pratique d'une activité de loisir culturel (ex. : chevalets, métiers à tisser, bandes pour match d'improvisation, etc.)
- Animation d'activités thématiques ou d'heures du conte à la bibliothèque municipale
- Organisation d'une activité spéciale dans le cadre de célébrations (ex. : concours de photographie lors du carnaval, atelier d'accordéon lors d'un évènement spécial offert par la municipalité)
- Formation d'arbitres pour une ligue d'improvisation scolaire
- Ateliers culturels lors de la formation des animateurs de camp de jour pour les outiller à inclure le loisir culturel dans leur programmation estivale

Programme de soutien financier

EN ESTRIE, ÇA BOUGE!

Loisir culturel



Guide du demandeur - Été-automne 2024

Québec

> Critères d'admissibilité

	CRITÈRES	DÉTAILS
Impact (30 points)	La proposition répond aux objectifs de l'appel de projets	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir les initiatives appuyant la pratique d'activités de loisir culturel active, impliquant la participation• Nouvelles activités dans les milieux de vie (initiation, diversification, découverte)• Améliorer l'offre et/ou la répartition et l'optimisation des infrastructures, des équipements et des services permettant la pratique du loisir culturel• Participation des personnes vivant des freins à la pratique d'activités de loisir
Structurant (20 points)	Le projet est structurant	<ul style="list-style-type: none">• Promotion du projet qui fait rayonner l'organisme dans sa communauté• Répond à une demande du milieu (consultation et/ou engouement)• Qui a un effet levier• Qui a une portée à long terme et favorise le développement de l'offre
Collectif (20 points)	La proposition prévoit l'implication de partenaires	<ul style="list-style-type: none">• Démonstre une réponse collective à un besoin• Implique un ou des partenaires à différentes étapes du projet.• L'implication des partenaires est clairement démontrée• Le projet propose de nouveaux partenariats
Innovant (10 points)	La proposition présente une offre originale et novatrice	<ul style="list-style-type: none">• Nouveauté, créativité et innovation dans l'offre ou dans les moyens proposés.
Échéancier (10 points)	Le porteur du projet présente un échéancier réaliste	<ul style="list-style-type: none">• Les activités proposées seront vraisemblablement toutes réalisées avant le 31 mai 2025.
Budget (10 points)	Le porteur de projet présente un budget équilibré (dépenses = revenus) et détaillé	<ul style="list-style-type: none">• Le budget présente des dépenses équivalentes aux revenus.• La demande de financement représente un maximum de 90 % des dépenses admissibles du projet.